

Communiqué de Presse

Extraits flyers associés reproductions avec accord préalable [\[1\]](#) [\[2\]](#) [\[3\]](#)

4 novembre 2011

Lyon : Rapport d'Enquête sur les compteurs d'eau à relevés par RadioFréquences et la pollution environnementale.

Les nouveaux compteurs d'eau à relevés par RadioFréquences sont-ils une nouvelle source d'immixtion radiative de proximité pour la population et un risque pour la santé ?

Avec les compteurs à relevés par RadioFréquences, les sociétés de distribution d'eau ont maintenant à leur disposition un outil qui leur permet d'optimiser la gestion de leurs prestations de services. En conséquence les trois grandes sociétés, Veolia, la Lyonnaise des Eaux et la SAUR, souhaitent évidemment généraliser le système du compteur à relevés par RadioFréquences, elles y sont aidées par l'adoption de lois comme la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) votée en 2006 qui introduit de nouvelles dispositions réglementaires dans les relations entre les usagers, les collectivités et les gestionnaires cocontractants.

Next-up organisation a réalisé à St Symphorien d'Ozon dans le Rhône une enquête technique sur des compteurs d'eau à relevés par RadioFréquences dont la gestion est assurée par la Lyonnaise des Eaux.

Il a été constaté que la pulsation des impulsions du module émetteur de transmissions des données génère par la multiplicité des compteurs une nouvelle source d'immixtion qui engendre une forte augmentation de l'électrosmog dans les appartements.

Cette nouvelle pollution environnementale radiative est caractérisée essentiellement par sa proximité, c'est ce qui en fait sa dangerosité, de plus associée au nombre de compteurs à relevés par RadioFréquences dans une même copropriété elle est en valeur crête instantanée supérieure au bruit de fond existant qui inclut notamment les compteurs des voisins, les antennes relais, les téléphones portables, la WiFi, les DECT, les Lampes Fluo Compact, etc ...

Dans leur plaquette de présentation chaque fabricant de compteurs à relevés par RadioFréquences réserve une large place à l'impact sur la santé, tous concluent qu'il est totalement inexistant ou insignifiant. Force est de constater concrètement que ces allégations sont totalement fausses.

L'étude portait sur des cas de configurations extrêmes de compteurs à relevés par RadioFréquences installés au droit des personnes dans les WC comme ceux que la Lyonnaise des Eaux gère par délégation dans des habitats collectifs à St Symphorien d'Ozon. Les résultats mettent en évidence des valeurs d'impulsions en champ proche (puissance rayonnée) de valeurs crêtes supérieures à 3 V/m (5,8 V/m niveau sortie antenne).

En conséquence dans le cas précis des compteurs étudiés de la copropriété de 112 foyers de St Symphorien d'Ozon et en fonction de l'extrême proximité des personnes, il peut y avoir par rapport aux normes de la Compatibilité Électromagnétique un risque de dysfonctionnements de l'électronique des appareils d'assistance médicale, tels que les implants cochléaires (auditifs), les stimulateurs cardiaques ou les pacemakers, les pompes à médicaments, les dispositifs intracrâniens, ...

Si l'impact sur la santé des irradiations des compteurs d'eau à relevés par RadioFréquences peut être très variable, malgré de faibles puissances d'émissions (16 mW à 25 mW), trois paramètres majeurs sont à prendre en compte, la durée de l'exposition, la distance de la source radiative par rapport à la personne (exemple compteurs dans les WC !) et le nombre (densité) de compteurs émetteurs sur la zone.

Globalement la généralisation de l'installation des compteurs à relevés par RadioFréquences va totalement à l'encontre du rapport de l'AFSSET du 15 octobre 2009 qui recommande de réduire les expositions aux irradiations électromagnétiques. [\[L'AFSSET recommande de réduire les expositions – PDF\]](#)

- Contact Presse : enquete@next-up.org

- Contact support : contact@next-up.org

- Médias : Pour un reportage, une réplique visuelle de l'Enquête est possible sur la région Lyonnaise.

- Le Rapport d'Enquête complet sera prochainement disponible pour les abonnés aux Next-up News dans le Nouveau Next-up, toute diffusion même partielle est soumise à accord préalable.